



Ciment St Marys
 55 Industrial Street, Toronto, Ontario M4G 3W9
 Tel 416 696 4411, Fax 416 696 4435
 voterantimcimentos.com
 stmaryscement.com

Rapport sur la Lutte contre le Travail Forcé et le Travail des Enfants dans les Chaînes d'Approvisionnement

1. Introduction

Ce rapport constitue le deuxième rapport préparé par St. Marys Cement Inc. (Canada) (« Ciment St. Marys » ou « St. Marys » ou la « Société » ou « nous » ou « notre ») en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (« la Loi »). Il couvre l'exercice financier le plus récemment terminé au 31 décembre 2024 (« Période de rapport »). Le rapport décrit les mesures prises par Ciment St. Marys au cours de la Période de rapport pour prévenir et réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité.

Ciment St. Marys s'engage à la protection des droits humains reconnus internationalement, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Nous croyons qu'un bon environnement de travail, avec des personnes respectées, compétentes, valorisées et engagées, contribue à la formation d'une société plus juste et saine. Nous respectons chacun, indépendamment de sa couleur/sa race, son genre, son origine ethnique, sa religion, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, son apparence ou son handicap physique ou mental. Nous offrons un lieu de travail respectueux et équitable avec des opportunités de croissance professionnelle égales pour tous et rejetons toute forme de préjugé et de discrimination. Nous nous engageons à assurer l'intégrité, la santé physique et mentale de nos employés en fournissant des conditions de travail adéquates et sûres, en promouvant la diversité et l'inclusion, et en offrant des opportunités équitables de développement professionnel pour tous, et nous soutenons le droit de chacun de rejoindre des syndicats.

Ciment St. Marys ne tolère pas le travail des enfants ni le travail forcé dans ses opérations ou celles de ses fournisseurs.

2. Mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

Au cours de la Période de rapport, Ciment St. Marys a pris plusieurs mesures pour réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé dans nos activités et chaînes d'approvisionnement, notamment :

- Maintien de notre ligne d'éthique publique et encouragement des parties prenantes à signaler toute inconduite réelle ou perçue violant notre Code de conduite ou les lois applicables, de manière confidentielle et anonyme.
- Inclusion continue de dispositions dans nos contrats standards exigeant que les tiers reconnaissent avoir lu et respecteront notre Code de conduite, qui contient une interdiction

expresse de l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants, ainsi qu'une garantie que les services et produits seront fournis conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales.

- Engagement d'un consultant tiers pour continuer à soutenir notre compréhension des exigences de la Loi et améliorer nos processus d'identification et d'atténuation des risques de travail forcé et de travail des enfants.
- Poursuite du filtrage des fournisseurs tiers potentiels situés en dehors de l'Amérique du Nord pour des incidents de travail des enfants et d'abus des droits humains à l'aide de la solution Kroll First View Screening and Monitoring.
- Rédaction d'une politique sur le travail des enfants et le travail forcé qui s'appliquera à tous les employés et fournisseurs.
- Rédaction d'un nouveau Code de conduite des fournisseurs applicable à tous les fournisseurs, vendeurs et consultants de Ciment St. Marys en Amérique du Nord.

3. Notre structure, nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

3.1 Structure

Ciment St. Marys Inc. (Canada) est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario et a son siège social à Toronto, Ontario, Canada. Ciment St. Marys est l'une des plus anciennes entreprises de ciment en Amérique du Nord et un important producteur de matériaux cimentaires dans la région des Grands Lacs et l'est du Canada. Avec plus de 100 ans d'histoire dans le secteur du ciment, nous fabriquons et vendons du ciment, d'autres produits cimentaires, du béton prêt à l'emploi et des granulats au Canada et, par l'intermédiaire de nos filiales américaines, aux États-Unis. Ciment St. Marys Inc. (Canada) est une filiale de Votorantim Cimentos S.A. (« VCSA » ou « Votorantim Cimentos »). VCSA détient indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Votorantim Cimentos International S.A. (« VCI »), 83 % du capital de Ciment St. Marys. McInnis Holding Limited Partnership (« McInnis Holding ») détient 17 % du capital de la Société. McInnis Holding Limited Partnership est indirectement contrôlée par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (« CDPQ »).

Ciment St. Marys et ses filiales fabriquent et distribuent des matériaux de construction lourds, notamment du ciment, des granulats, du béton prêt à l'emploi et des matériaux liés à la construction. Ciment St. Marys possède deux bureaux au Canada, l'un à Toronto et l'autre à Montréal. Au 31 décembre 2024, nous comptions près de 3000 employés, localisés au Canada et aux États-Unis, dont plus de 50 % sont syndiqués.

3.2 Activités

L'entreprise s'est développée au cours du siècle dernier et dispose désormais d'usines de fabrication stratégiquement situées pour desservir le marché canadien et, par l'intermédiaire de ses filiales américaines, le marché des États-Unis. Nous exploitons trois usines de ciment au Canada (St. Marys et Bowmanville dans la province de l'Ontario, et McInnis dans la province de Québec). La filiale de la Société, St. Marys Cement U.S. LLC, exploite une usine de ciment

intégrée (Charlevoix, Michigan) ainsi que deux usines de broyage (Detroit, Michigan et Milwaukee, Wisconsin) aux États-Unis. Nous commercialisons et vendons nos produits autour des Grands Lacs, dans le nord-est des États-Unis, au Québec et dans les provinces de l'Atlantique au Canada.

Nos activités opèrent sous les noms commerciaux St. Marys Cement, Prairie Materials, United Materials, Superior Materials et CBM. St. Marys Cement et ses filiales ou divisions opérationnelles, Canada Building Materials (Canada), Superior Materials (États-Unis), Prairie Materials (États-Unis) et United Materials (États-Unis), possèdent 66 centrales à béton prêt à l'emploi (hors coentreprises), 33 sites d'agrégats (20 exploitations de sable et gravier et 13 carrières de calcaire) et 19 terminaux de ciment stratégiquement situés autour de la région des Grands Lacs, au Québec, dans l'Atlantique canadien et dans le nord-est des États-Unis.

Ciment St. Marys, directement au Canada et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales américaines, fabrique une variété de ciments pour différents usages — ciment ordinaire, à haute résistance initiale, à faible chaleur d'hydratation, résistant aux sulfates, ainsi que d'autres produits cimentaires complémentaires — en vrac et en sacs. Dans les régions où nous opérons, nous sommes l'un des plus grands producteurs de ciment, selon le U.S. Geological Survey (« USGS ») et l'Association canadienne du ciment (« CAC »). Nous sommes un fournisseur de premier plan de béton prêt à l'emploi en Ontario, en Illinois, au Michigan et dans l'ouest de l'État de New York, ainsi qu'un fournisseur d'agrégats en Ontario, en Illinois, en Indiana et dans l'ouest de l'État de New York. La distribution de nos produits cimentiers s'effectue par un réseau sophistiqué de terminaux à travers la région des Grands Lacs et le nord-est des États-Unis, desservis par barge, navire, rail et camion.

3.3 Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement mondiale de St. Marys comprend des fournisseurs fabriquant des équipements, des pièces, des produits et des matériaux nécessaires à l'exploitation, à la réparation et à l'entretien de ses usines et terminaux, y compris, sans s'y limiter, les matières premières, les équipements de construction, la machinerie industrielle, les camions et tout autre composant ou article requis pour fabriquer et distribuer du ciment, du béton et extraire des granulats. Notre chaîne d'approvisionnement est composée de fournisseurs directs et indirects situés principalement au Canada ou aux États-Unis, mais aussi ailleurs dans le monde selon les besoins. St. Marys compte actuellement plus de 3 000 fournisseurs situés dans 16 pays, avec des biens et services livrés et exécutés depuis 21 pays en Amérique du Nord, en Europe, en Asie et en Afrique. En dehors du Canada et des États-Unis, l'Espagne et la Chine représentent les deux principaux pays d'origine de notre chaîne d'approvisionnement en termes de dépenses. De plus, la branche commerciale de St. Marys – Votorantim Cement Trading SL, basée en Espagne, s'approvisionne en matériaux au Japon et en Égypte. St. Marys a également des dépenses importantes pour des matériaux provenant de Turquie et du Brésil.

4. Établissement d'une feuille de route pour la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé

St. Marys a entrepris des efforts importants pour établir une feuille de route afin de répondre à ses obligations de déclaration auprès de Sécurité publique Canada et de lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans ses opérations et chaînes d'approvisionnement. Ce processus est conçu pour être mis en place et révisé annuellement, garantissant une approche progressive et adaptable pour surveiller, signaler et traiter toute instance potentielle de risques de l'esclavage moderne.

Pour garantir l'efficacité de ce processus de rapport, St. Marys a élaboré un plan d'actions détaillé à mettre en œuvre au cours des deux prochaines années. Cette feuille de route comprend, sans s'y limiter, la mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation destiné à informer tous les employés, fournisseurs et partenaires commerciaux de leurs responsabilités en vertu de notre politique. Ce programme inclut des directives détaillées sur la reconnaissance et la déclaration des violations potentielles, afin de s'assurer que l'ensemble de notre personnel soit en mesure de soutenir notre position de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne. St. Marys vise également à approfondir sa compréhension de notre chaîne d'approvisionnement en examinant les niveaux 2 et 3. St. Marys réaffirme son engagement à maintenir les normes éthiques les plus élevées et à favoriser un environnement de travail sûr et équitable pour tous.

5. Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Nous maintenons un engagement fort et durable à opérer de manière éthique et conforme aux lois, normes et règlements. Avant l'adoption de la Loi, nous avions déjà mis en place certaines politiques et processus pour encourager un comportement commercial éthique dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement, notamment notre Code de conduite, la ligne d'éthique, les dispositions contractuelles standard et le filtrage des fournisseurs tiers situés en dehors de l'Amérique du Nord.

En 2024, Ciment St. Marys Inc. a commencé à mettre en œuvre une politique complète pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement. Cette politique, intitulée « Politique VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé », souligne notre position de tolérance zéro contre l'esclavage moderne. Elle s'aligne sur les lois et normes internationales, y compris la Loi canadienne S-211, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette politique s'applique à tous les employés, contractants, fournisseurs et partenaires commerciaux participant à nos opérations.

5.1 Code de conduite

Chez St. Marys, nous nous engageons envers la réussite de nos clients, la responsabilisation de nos employés, la durabilité et l'excellence opérationnelle. Nous savons que notre succès dans ces domaines ne sera atteint que si nous agissons de manière éthique, avec intégrité et transparence. Nous avons adopté le Code de conduite de notre société mère basée au Brésil,

Votorantim Cimentos, qui continue de servir d'outil fondamental de gouvernance et représente notre engagement envers l'éthique ainsi qu'une conduite commerciale honnête et équitable.

Nous continuons d'attendre de la part de nos employés à tous les niveaux, des postes opérationnels à notre conseil d'administration, ainsi que de nos actionnaires, qu'ils respectent les lignes directrices du Code de conduite et se conforment à toutes les lois, réglementations et politiques en vigueur dans les régions et pays où nous opérons. Le Code s'applique à tous les employés de St. Marys, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux, fournisseurs et prestataires de services.

En tant qu'entreprise, nous nous engageons à respecter, maintenir et même améliorer les normes et pratiques internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, parmi d'autres meilleures pratiques de gouvernance. Comme le prévoit expressément le Code, St. Marys Cement ne tolère pas le travail des enfants, l'esclavage ou toute forme de travail assimilé à l'esclavage dans nos opérations, celles de nos partenaires commerciaux ou au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Tous les employés de St. Marys sont tenus de signer une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le Code de conduite, et de suivre une formation sur le Code de conduite tous les deux ans. Le Code de conduite sert également de référence pour les entreprises de notre chaîne de production, nos autres partenaires commerciaux et représente un ensemble de lignes directrices et de principes qui définissent le comportement attendu, les normes éthiques et les valeurs pour toutes les parties prenantes. Le Code précise la manière appropriée de signaler une conduite suspecte ou une violation manifeste des lois et règlements applicables à nos activités ou relations, du Code de conduite ou des autres politiques, règles et directives internes de l'entreprise ; ainsi que les conséquences possibles et les mesures à prendre en cas d'infraction.

5.2 Code de conduite des fournisseurs

En plus de notre Code de conduite interne, Ciment St. Marys a élaboré un Code de conduite des fournisseurs qui s'appliquera à tous nos vendeurs et fournisseurs. Ce Code de conduite des fournisseurs définit les normes éthiques, juridiques et environnementales que nous attendons de nos fournisseurs, en mettant l'accent sur le respect de toutes les lois locales, nationales et internationales applicables, y compris celles relatives aux pratiques de travail. Plus précisément, notre Code de conduite des fournisseurs interdit strictement le recours au travail des enfants, au travail forcé, au travail sous servitude, au travail obligatoire ou à toute forme d'esclavage moderne. Les fournisseurs sont tenus de garantir des conditions de travail équitables, des horaires de travail raisonnables et une rémunération conforme ou supérieure au minimum légal. Ils doivent également fournir à tous les travailleurs une documentation d'emploi claire et compréhensible. En respectant ces normes, nos fournisseurs nous aident à maintenir notre engagement envers les droits de l'homme et les pratiques commerciales éthiques tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Avoir un Code de conduite des fournisseurs distinct est essentiel pour Ciment St. Marys afin de s'assurer que les normes éthiques, juridiques et environnementales respectées en interne le soient également dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Alors que le Code de conduite interne régit le comportement et les pratiques des employés de St. Marys, le Code de conduite des fournisseurs étend ces attentes à tous les fournisseurs, garantissant qu'ils opèrent conformément aux valeurs et engagements de St. Marys. Le Code de conduite des fournisseurs exige que tous les fournisseurs respectent les lois locales, nationales et internationales applicables, y compris celles relatives au travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement. Ceci est essentiel pour assurer la conformité légale et éviter d'éventuelles responsabilités juridiques pouvant découler du non-respect par les fournisseurs.

Ciment St. Marys s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. Le Code de conduite des fournisseurs interdit explicitement le travail des enfants, le travail forcé, le travail sous contrat, le travail obligatoire et toute forme d'esclavage moderne. En appliquant ces normes, St. Marys veille à ce que les droits de l'homme soient respectés non seulement dans ses propres opérations, mais aussi dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Le Code de conduite des fournisseurs exige des fournisseurs qu'ils offrent des conditions de travail équitables, des horaires raisonnables et une rémunération conforme ou supérieure au minimum légal. Cela permet de garantir que tous les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont traités de manière juste et éthique, ce qui constitue une valeur fondamentale de Ciment St. Marys. Les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts et mener leurs activités avec intégrité et transparence. Cela contribue à préserver l'intégrité des relations d'affaires et à garantir que les décisions sont prises dans l'intérêt de Ciment St. Marys et de ses parties prenantes.

Le Code de conduite des fournisseurs impose aux fournisseurs de garantir un environnement de travail sain et sûr à leurs employés. Cela inclut une formation adéquate, des équipements appropriés et des protocoles visant à prévenir les accidents et les blessures, ce qui est essentiel pour maintenir une chaîne d'approvisionnement sûre et productive. Les fournisseurs sont également tenus d'opérer de manière responsable sur le plan environnemental, en minimisant les déchets, les émissions et l'utilisation de substances dangereuses. Cela s'inscrit dans l'engagement de Ciment St. Marys en faveur de la durabilité et de la gestion responsable de l'environnement.

Ciment St. Marys se réserve le droit de vérifier le respect du Code de conduite des fournisseurs par le biais d'audits et d'inspections. Cela permet de s'assurer que les fournisseurs respectent les normes requises et de prendre des mesures correctives en cas de violation. Le Code de conduite des fournisseurs encourage également les fournisseurs à signaler toute préoccupation ou violation de manière confidentielle et sans crainte de représailles. Cela favorise une culture de transparence et de responsabilité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

En mettant en œuvre un Code de conduite des fournisseurs distinct, St. Marys s'assure que ses fournisseurs partagent son engagement envers une conduite éthique, le respect des droits de l'homme et la responsabilité environnementale. Cela contribue non seulement à protéger la réputation de l'entreprise, mais aussi à promouvoir un environnement commercial plus équitable et plus durable.

5.3 Dispositions contractuelles

Nous comprenons que notre chaîne d'approvisionnement peut entraîner des répercussions sur l'environnement, les conditions de travail et les droits de l'homme. C'est pourquoi nous nous engageons à veiller à ce que nos fournisseurs respectent la loi ainsi que nos procédures. Tous nos contrats types utilisés pour l'achat de biens et de services contiennent des dispositions exigeant que les tiers garantissent que les services et produits seront fournis conformément à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. De plus, ces contrats comportent une clause par laquelle le fournisseur reconnaît partager notre engagement envers des normes élevées de conduite éthique, et atteste avoir lu et accepté de se conformer à notre Code de conduite.

St. Marys est actuellement en train de mettre à jour l'ensemble de ses conditions générales ainsi que ses contrats types afin d'y intégrer de nouvelles obligations pour les fournisseurs et les consultants. Ces mises à jour exigeront que toutes les parties respectent le Code de conduite des fournisseurs ainsi que notre Politique VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Cette initiative souligne notre engagement envers des pratiques éthiques et la protection des droits de l'homme tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. En assurant le respect de ces politiques essentielles, nous visons à promouvoir un environnement commercial responsable et durable.

5.4 Ligne d'éthique

Nous encourageons le signalement de toute infraction présumée par la ligne d'éthique Votorantim Cimentos, accessible à tous, 24h/24 et 7j/7, dans plusieurs langues. Toute déclaration est examinée et des mesures correctives appropriées sont prises si nécessaire.

5.5 Diligence raisonnable des fournisseurs

Nous continuons à effectuer une diligence raisonnable sur les fournisseurs potentiels situés en dehors de l'Amérique du Nord à l'aide de la solution Kroll, qui permet un filtrage en temps réel et une surveillance continue des tiers pour divers risques, y compris les abus des droits humains et le travail des enfants.

6. Parties de nos activités et chaînes d'approvisionnement à risque et mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

Nous avons commencé à cartographier, en 2023, notre activité opérationnelle et notre chaîne d'approvisionnement de premier niveau, en identifiant les fournisseurs et les pays d'origine des biens. Nous avons également engagé un consultant indépendant pour effectuer une évaluation des risques résiduels sur un sous-ensemble de notre base de fournisseurs.

6.1 Risques dans nos activités

Les activités opérationnelles associées à la production de ciment, de béton prêt à l'emploi et de granulats ont été évaluées comme présentant un risque inhérent moyen de travail forcé et de travail des enfants, principalement en raison des caractéristiques spécifiques à l'industrie et à la nature du travail. Les activités de transport routier au Canada ont également été identifiées comme présentant un risque.

6.2 Évaluation résiduelle des risques dans la chaîne d'approvisionnement

En 2023, nous avons évalué le risque inhérent auprès d'un échantillon de 539 fournisseurs issus de notre liste de fournisseurs qui nous ont fourni des biens et services au cours de l'année concernée. Les fournisseurs inclus dans l'évaluation représentaient un total de 774,2 millions de dollars canadiens de dépenses d'approvisionnement réparties dans 21 pays. La plupart des fournisseurs évalués ont été jugés présenter un risque inhérent faible-moyen ou moyen en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants. Aucun fournisseur n'a été évalué comme présentant un risque inhérent élevé de travail des enfants ou de travail forcé.

Pour la Période de rapport en cours, Ciment St. Marys a mené une évaluation du risque résiduel afin d'évaluer l'efficacité des contrôles sur les risques opérationnels et de mieux comprendre les risques dans la chaîne d'approvisionnement, en mettant particulièrement l'accent sur le travail forcé et le travail des enfants. Cette évaluation a été réalisée auprès de 20 fournisseurs sélectionnés, identifiés comme présentant un risque moyen-élevé lors d'une évaluation du risque inhérent menée pendant la période de déclaration 2023, dont 14 ont fourni des réponses complètes à un questionnaire détaillé. Les résultats de cette évaluation sont résumés ci-dessous.

Méthodologie

- Sélection des fournisseurs** : St. Marys a sélectionné 20 fournisseurs selon des critères de priorisation incluant le score de risque inhérent du fournisseur et le score d'analyse de causalité. Les fournisseurs ont été choisis dans divers secteurs de biens et services afin d'assurer une évaluation complète.
- Questionnaires aux fournisseurs** : Un questionnaire de 22 questions a été envoyé aux fournisseurs sélectionnés afin d'évaluer leurs facteurs de risque et leurs contrôles relatifs à l'esclavage moderne, en particulier le travail forcé et le travail des enfants.
- Évaluation documentaire** : Cette étape consistait à déterminer un score de controverse à l'aide de recherches documentaires sur Factiva et Google pour identifier toute controverse liée à l'esclavage moderne et/ou aux droits humains ou au travail concernant les fournisseurs sélectionnés au cours des dix dernières années. De plus, une évaluation des facteurs de risque a été réalisée à partir des réponses au questionnaire.
- Calcul du score de facteur de risque résiduel** : Le score de facteur de risque résiduel a été déterminé à l'aide d'un score pondéré composé de 50 % du score de facteur de risque inhérent, 15 % du score de controverse et 35 % du score de facteur de risque révisé.

Principales conclusions

- Scores de controverse** : Deux fournisseurs ont obtenu des scores de controverse élevés en raison de leur implication dans des incidents liés au travail forcé et aux droits humains au cours des dix dernières années. Un fournisseur a été impliqué dans un scandale d'esclavage moderne et d'autres controverses, tandis qu'un autre a fait l'objet d'allégations de violations des droits humains et de problèmes environnementaux.
- Scores de risque résiduel** : Selon la méthodologie décrite ci-dessus, aucun des 14 fournisseurs n'a vu son score de facteur de risque résiduel augmenter à la suite de l'évaluation du risque résiduel. Tous les fournisseurs sont restés dans la même catégorie de risque (moyen-élevé) que celle attribuée lors de l'évaluation du risque inhérent. Cela s'explique par le système de pondération qui intègre le risque pays/secteur, la controverse et les facteurs de gouvernance/diligence raisonnable/caractéristiques de la main-d'œuvre.
- Gouvernance et diligence raisonnable** : De nombreux fournisseurs ont vu leur score de risque augmenter en raison d'un manque de procédures de gouvernance ou de diligence raisonnable solides, de l'absence de formation sur le travail forcé ou le travail des enfants et/ou de certaines caractéristiques de la main-d'œuvre. Cependant, ces augmentations ont souvent été compensées par la présence de protections de base pour les travailleurs, l'élaboration de politiques et procédures, et un faible risque pays.

L'évaluation du risque résiduel pour Ciment St. Marys a révélé que, bien que de nombreux fournisseurs aient mis en place ou développé des systèmes de gouvernance et de diligence raisonnable, il pourrait subsister des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. L'évaluation a mis en évidence la nécessité de renforcer les contrôles, d'accroître la visibilité sur la chaîne d'approvisionnement et d'améliorer les processus de diligence raisonnable afin de réduire efficacement ces risques. En s'attaquant à ces domaines, Ciment St. Marys peut assurer la conformité à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et promouvoir des pratiques commerciales responsables au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

7. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

À ce jour, nous n'avons identifié aucun cas réel de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou chaînes d'approvisionnement. Aucun plan de remédiation spécifique n'a donc été mis en œuvre à ce jour. Nous disposons d'un mécanisme de grief existant accessible via la ligne d'éthique.

8. Remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables

Ciment St. Marys reconnaît que les efforts pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants peuvent avoir pour conséquence involontaire une perte de revenus pour les familles les plus vulnérables. Nous ne sommes pas au courant d'un cas où nos efforts auraient contribué à une telle perte de revenus.

9. Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Tous les employés doivent signer une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le Code de conduite, qui inclut notre interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Tous les employés doivent suivre une formation sur le Code de conduite tous les deux ans. Nous ne proposons pas actuellement de formation spécifique sur les risques de travail forcé et de travail des enfants.

10. Évaluation de notre efficacité

Ciment St. Marys n'a pas encore établi de cadre pour évaluer l'efficacité de ses efforts pour atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants. Nous prévoyons de développer une telle approche à l'avenir.

11. Déclaration d'attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à l'article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. Selon mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les informations du rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de rapport indiquée ci-dessus. J'ai l'autorité d'engager St. Marys Cement Inc. (Canada).

DocuSigned by:

Jolanta Malicki
Jolanta Malicki
Secrétaire générale
St. Marys Cement Inc. (Canada)
Date : 8 mai 2025

57E1517C98064D8